

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 24 novembre 2018).

Étaient présents :

Mmes Véronique DAL BORGO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, , Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Marie-Claire LINGENHELD, Viviane TOUSSAINT ;
MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Georges CHIRRE, Jacques DEVAVRY, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie BURGER (pouvoir à Mme LEYDER), Mr Thierry GRANDJEAN (procuration à Mme N. GARCIA), Mme A. Pascale MARIGNY (pouvoir à Mme TOUSSAINT) ;

Était absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : Madame Monique LEYDER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 – TARIFS DE LOCATION ET DE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DU COUAROIL POUR L'ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2 alinéa 12,

VU l'avis de la Commission des Fêtes réunie le 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ DÉCIDE de maintenir pour l'année 2019, les mêmes tarifs de location et de nettoyage de la **salle des fêtes** qu'en 2018 pour les particuliers, pour les associations locales et location de la sono de la salle des fêtes :

1. Particuliers

- Location de la salle pour le week-end 460 € (nettoyage inclus) ;
La remise des clés se fera en mairie le vendredi à partir de 16h30 et devront être déposées le lundi matin aux heures d'ouverture du secrétariat
- Location sur un jour 210 € +115 € par jour supplémentaire (*ménage inclus en fin de location*);
- Location en semaine, d'une durée inférieure à 5h consécutives = 60€

2. Associations locales comme suit :
 - Une assemblée générale ou une réunion ou manifestation par an : location et nettoyage : gratuit
 - Puis, deux locations gratuites par an (nettoyage en sus au tarif de 55 €/location)
 - Au-delà, location et nettoyage : 105 €
3. Location de la sono de la salle des fêtes :
 - Pour les associations locales
 - Soirée dansante 80 €
 - Hors soirée dansante 40 €
 - Pour les habitants de Peltre 80 €

2/ PRÉCISE que :

1. L'effectivité de ces tarifs dès le **1^{er} janvier 2019**,
2. Fixer le montant de la caution à 1.000€ pour la salle des fêtes et à 1.000€ pour la sono
3. La priorité sera donnée aux habitants de la commune pour la location du week-end.

3/ DÉCIDE de **fixer les tarifs de la salle « Le Couaroil » pour l'année 2019** comme suit :

- Le tarif de location et de nettoyage en semaine à 55 € par jour et par salle du Couaroil – bâtiment communal au 13, rue du Gargan.
- Le tarif de location et de nettoyage à 100€ pour le week-end (location du vendredi 18h au lundi 9h). Seule la salle de droite sera mise en location.
- La location aux particuliers est prioritaire par rapport aux associations ;
- Le montant de la caution à 1 000 € ;

2 – CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES ET A LA B.C.D. POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer en 2019, les subventions suivantes :

- **2.090 €** à l'école maternelle (effectif 2019 : 55 élèves soit 38€ par élève)
- **2.916 €** à l'école élémentaire (effectif 2019 : 108 élèves soit 27€ par élève)
- **300 €** à la Bibliothèque Centre de Documentation de la commune.

3 – DÉLIVRANCE DE PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX USAGERS – TARIFS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2 alinéa 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la gratuité des copies « noir et blanc » délivrées aux associations locales et fixer le prix des copies "couleur" comme suit :

- | <u>Format A4</u> | |
|-------------------------|-----------------|
| • De 1 à 100 copies | 0.35€ la copie |
| • De 101 à 300 copies | 0.30 € la copie |
| • Au-delà de 301 copies | 0.25 € la copie |

- | <u>Format A3</u> | |
|-------------------------|-----------------|
| • De 1 à 100 copies | 0.70 € la copie |
| • De 101 à 300 copies | 0.60 € la copie |
| • Au-delà de 301 copies | 0.50 € la copie |

PRÉCISE que tout document à imprimer émanant d'une association locale doit être photocopié sur du papier couleur, le papier blanc étant réservé pour la communication de la mairie. Charge aux associations de fournir leur propre papier couleur.

DÉCIDE de fixer le prix pour la reproduction de dossiers administratifs (ex. PC, DP) pour les usagers comme suit :

Format A4

- La copie "noir et blanc" 0.15 € la copie
- La copie "couleur" 0.70 € la copie

Format A3

- La copie "noir et blanc" 0.30 € la copie
- La copie "couleur " 1.40 € la copie

Format A0

- La copie "noir et blanc" 50 € la copie
- La copie "couleur" 56 € la copie

La Commune éditera trimestriellement voire semestriellement, le titre de recettes correspondant aux copies délivrées à chaque association et ponctuellement pour les copies délivrées aux usagers.

4 – CONCESSION FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE ET ALVÉOLE DU COLUMBARIUM – TARIFS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2 alinéa 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de **maintenir** pour l'année 2019 les tarifs des concessions funéraires au cimetière et des alvéoles au funéraire comme suit :

- 60 €/m² pour une concession au cimetière de 30 ans ;
- 1 500 € le prix d'une alvéole (pour trois urnes) dans le 2^{ème} columbarium pour 30 ans.

5- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention des associations suivantes :

- La Ligue contre le cancer – Comité de Moselle ;
- Familles Rurales – Fédération Départementale de Moselle ;
- Secours Populaire Français – Association nationale ;
- AFMTÉLÉTHON – Délégation Moselle ;
- Secours Populaire Français – Fédération de la Moselle ;
- JURY Badminton Club : Mr le Maire donne lecture de la demande de subvention du Jury Badminton Club qui compte 87 licenciés et sollicitant une aide pour le fonctionnement du club et l'achat de volants. Le nombre de Peltrois licenciés est de 6 (contre 7 en 2018). Il rappelle enfin qu'une subvention de 100€ a déjà été attribuée au club en 2017 et en 2018.
- Cheval Bonheur

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DÉCIDE de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
La Ligue contre le cancer – Comité de Moselle	Non précisé	0€
Familles Rurales – Fédération Départementale de Moselle ANCY-LES-SOLGNE	Non précisé	0€
Secours Populaire Français – Association nationale	Non précisé	0€
AFMTÉLÉTHON – Délégation Moselle	Non précisé	Action via un concert le 15/12
Secours Populaire Français – Fédération de la Moselle	Non précisé	0€
JURY Badminton Club JURY	Non précisé	100€
TOTAL	Non précisé	0€

6 – FIXATION DU LOYER D'UN APPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité créer un logement de « secours » d'une surface habitable de 76m² au 1bis rue de Gargan afin d'aider les familles Peltroises en difficulté.

L'un des habitants du village ayant souhaité emménager dans un appartement du futur complexe « séniors » se retrouve dans l'obligation de louer un logement temporaire suite au recours ayant retardé la construction de cet immeuble.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de Municipal d'approuver le projet de contrat de bail à signer avec cette personne. Les principales dispositions du bail seraient les suivantes :

- Durée de 1 an renouvelable jusqu'à obtention d'un logement séniors
- Préavis de 3 mois
- Loyer mensuel de 684,00 € hors charges (OM et eau)
- Ce contrat de bail débuterait le 1^{er} janvier 2019
- Il est précisé que l'appartement n'est pas aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à 17 voix pour et 1 abstention, le projet de contrat de bail à conclure qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un loyer mensuel de 684€,
- **PRÉCISE** que le montant de ce loyer sera revalorisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre publié par l'INSEE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les transferts de compétences prévus par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ont fait l'objet d'un minutieux travail de la part des services métropolitains, en étroite concertation avec les élus et les services municipaux.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges désormais assumées par Metz Métropole pour accomplir les missions antérieurement dévolues à ses communes membres. La fixation des montants des attributions de compensation entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour ce qui concerne la Commune de PELTRE, sont ainsi répertoriées les missions suivantes pour la loi NOTRe (cf. délibération du 19 octobre 2107) :

- Développement économique comprenant les Zone d'Activité Economique, les actions de développement économique, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Infrastructures de charge des véhicules électriques ;
- Politique de la Ville
- Eau ;
- Assainissement ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

Au titre de la loi MAPTAM, les compétences suivantes sont concernées :

- Voiries / espaces publics ;
- Défense extérieure contre l'incendie ;
- Crématoriums ;
- GEMAPI ;
- Planification : PLU/PLUi ;
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Infrastructures et réseaux de télécommunication.

Le principe dessiné par la loi conduit à minorer l'attribution de compensation, résultat historique de la différence existant entre le produit des taxes ménages et celui de la taxe professionnelle à l'occasion du passage en taxe professionnelle unique en 2001.

La Métropole assume en ces matières la dynamique de la charge transférée. Il nous est donc demandé d'acter les principes et les sommes inscrits dans la note de présentation jointe au présent dispositif et le tableau y afférent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

VU le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

VU l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole,

VU la délibération du Conseil communautaire de Metz Métropole en date du 28 avril 2014 portant renouvellement de la CLECT et en déterminant la composition,

VU le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Metz Métropole du 3 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ Compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ Compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ Compétence « crématoriums »
- ✓ Compétence « GEMAPI »
- ✓ Compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ Compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ Compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 3 octobre 2018 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par ses délibérations des 26 novembre 2015 et 13 septembre 2016, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2017 :

↳ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale** (taux garanti 2 ans sans résiliation soit jusqu'au 31 décembre 2018)

- **Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : taux de 5,18 %

↳ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux de 1,30 %.

Au taux de l'assureur, s'ajoute une contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

↳ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie : **Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** au taux de **5,59 %**.

↳ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** au taux de **1,43 %**.
Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

9 – DEMANDE DE SOUTIEN POUR CREATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces dernières années, on observe une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance.

Ainsi, la Commune de Peltre compte 16 assistantes maternelles agréées et 1 micro-crèche, l'ouverture d'une seconde étant prévue début 2019.

Par ailleurs, après obtention de leur agrément auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales, 2 à 4 assistantes maternelles peuvent, depuis la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et par dérogation au principe de l'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Ainsi, Monsieur le Maire a été saisi par 4 assistantes maternelles, extérieures au village, souhaitant ouvrir une MAM dénommée « Les Minis Mouths » à PELTRE, afin d'obtenir le soutien de la commune par l'aménagement d'un local qui pourrait leurs être loué.

La structure serait ouverte du lundi au vendredi de 6h à 19h et avec une capacité d'accueil de 16 places (8 places pour les enfants âgés de 0-3 ans et 8 autres en accueil périscolaire pour les plus de 3 ans).

La Commune étant propriétaire d'une maison d'habitation à réhabiliter au 18 rue Daubrée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si ce projet pourrait faire partie des dossiers de réhabilitation à étudier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS**, dans l'immédiat, soutenir un tel projet de création d'une M.A.M. ;
- **PRÉCISE** que la réflexion sur la destination du bâtiment sis rue Daubrée n'est pas aboutie et qu'une étude de la structure de celui-ci devra être entreprise afin de confirmer que des travaux peuvent être engagés ;
- **PRÉCISE** également que les assistantes maternelles du village ont encore des places disponibles pour accueillir des enfants et que cette structure viendrait en concurrence avec leur activité.

10 – TRANSFERT DES VOIRIES, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (ZAE)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés d'Agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », a retenu les éléments suivants, non nécessairement cumulatifs, afin d'identifier une ZAE:

- Sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle comprend plusieurs parcelles ;
- Elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;

- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement),
- Elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement et en fonctionnement).

Au regard de ces éléments d'identification, les ZAE situées sur le ban communal de PELTRE (ZAE de Peltre et ZAE du Pôle Innovation Santé de Mercy) relèvent désormais de la compétence de Metz Métropole.

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes à ces ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries publiques, équipements et espaces publics) a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient désormais que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE, à savoir les voiries, les équipements ainsi que les espaces publics, intégrés dans le périmètre des ZAE tel qu'annexé à la présente délibération (*voir plans en annexe*).

Ces emprises feront l'objet, ultérieurement, d'un Procès-verbal de remise, à signer entre la Commune de PELTRE et Metz Métropole, précisant les parcelles, leurs références cadastrales et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, équipements et espaces publics des ZAE, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de Commune de PELTRE relève de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des Biens nécessaires à son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des Biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans le périmètre des ZAE, tels qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

11 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ de CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil et de budget.

Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n° 2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur Christian THOMAS, receveur municipal et trésorier principal de Verny, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité de conseil à un taux de **80%** conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités,

DÉCIDE de fixer le montant de cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

DIT que ce montant sera inscrit au budget primitif (chapitre 11 – article 6225),

DÉCIDE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et régisseurs) du budget communal.

12/- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 19 juin 2014, Monsieur le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil de Municipal dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

En outre et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 19 juin 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication à chaque réunion du Conseil Municipal,

DÉCLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Maire détaillées ci-dessous,

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Maire et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, ainsi que des décisions prises en matière contentieuse,

DÉCLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants ci-dessous.

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire a accordé le renouvellement de la concession de la famille SCHAEFER/HUTIN. (Nouvelle concession d'une durée de trente ans au prix de 165 €).

Monsieur le Maire a accordé une concession d'un terrain au cimetière communal au bénéfice de la famille DECRETON. (Nouvelle concession d'une durée de trente ans au prix de 165 €).

Monsieur le Maire a accordé une concession dans le columbarium au bénéfice de la famille LAURENT (Nouvelle concession d'une durée de trente ans au prix de 1 500 €).

Monsieur le Maire a accordé une concession dans le columbarium au bénéfice de la famille KRAFczyk (Nouvelle concession d'une durée de trente ans au prix de 1 500 €).

Monsieur le Maire a accordé une concession d'un terrain au cimetière communal au bénéfice de la famille HOBLER. (Nouvelle concession d'une durée de trente ans au prix de 165 €).

Monsieur le Maire a accordé une concession dans le columbarium au bénéfice de la famille MERELLI (Nouvelle concession d'une durée de trente ans au prix de 1 500 €).

DROIT DE PRÉEMPTION NON EXERCÉ depuis le 29 septembre au 28 novembre 2018

DATE	PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN
04/10/2018	SCI CAYA Représenté par M ILARDO 17, rue de Verdun 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	29, rue de Gargan
22/11/2018	M et Mme L'HOTE Vincent 12, rue des Cannises 30129 REDESSAN	51, rue du Petit Canton

Peltre, le 29 novembre 2018

Le Maire,

Original signé: W. KURTZMANN

Walter KURTZMANN